

# Dépôt sauvage : quelle absence de civisme !

(article publié dans le Plédranais n° 422 d'octobre 2012)

***La propreté des espaces publics constitue l'une des missions des services techniques de la commune. Une mission qui requiert une attention particulière des agents mais qui ne peut être envisagée sans un soutien civique des Plédranais : lutte contre les déversements sauvages de déchets dans la nature ou abandon d'emballages alimentaires ou de verres cassés sur la voie publique.***

Le règlement sanitaire départemental stipule que « **tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits** ». Un règlement qui évidemment s'impose à tous. Et pourtant, plusieurs cas récents de dépôt sauvage ont été signalés sur la commune. Au-delà de ces considérations réglementaires et des **poursuites et pénalités financières** qui en découlent, se pose la question du respect des autres. Respect d'abord des agents chargés de l'entretien de la ville et de la protection de notre environnement. Ils vont devoir être dégagés de leurs missions d'entretien des espaces verts ou de voirie pour évacuer ou ramasser les déchets sauvages, entraînant pour la commune une perte de travail ou une charge supplémentaire. Respect aussi des Plédranais qui découvrent en bord de route ou au hasard d'une promenade, un tas de débris dans un fossé ou en pleine nature. Respect citoyen enfin, car chaque Plédranais se doit de respecter les règlements existant en matière de dépôts en déchèterie et de collectes des déchets.

